



## Acte n° 2023D006 Délibération portant Admission en non-valeur

Le 06 mars 2023, à 20h30, en Mairie de Monesties, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,

**Etaient présents :** Marty Denis, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Ducros Alexandre, Pietropoli Jean-Philippe, Jean Louis CORTESE, Lequeux Jean-Louis.

**Etaient absent(s) excusé(s) :** Selam Fatima, Joëlle DURAND, Faugères Karine, Frayssinet Sylvie, Verdier Jean-Pierre

### **Pouvoirs :**

Karine FAUGERES donne pouvoir à Didier GOULESQUE  
Sylvie FRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC-ANTES  
Karine DURAND donne pouvoir à Sylvie RISSE  
Fatima SELAM donne pouvoir à Denis MARTY  
Sylvie PRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC ANTES  
Jean Pierre VERDIER donne pouvoir à Roland BENAZECH

**Le secrétariat a été assuré par :** Pietropoli Jean-Philippe

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code du commerce)
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal):

1. Liste n° 5918200133 :

- l'exercice 2019..... 0,60 €
- l'exercice 2020..... 8,20 €
- l'exercice 2020..... 36,00 €
- 2. Liste n° 4691390233 :
- l'exercice 2017..... 68,87 €
- l'exercice 2017..... 0,30 €
- l'exercice 2018..... 54,79 €
- l'exercice 2019..... 3,60 €
- l'exercice 2019..... 5,40 €
- l'exercice 2019..... 7,20 €
- l'exercice 2019..... 3,60 €
- l'exercice 2019..... 1,80 €
- l'exercice 2021..... 1,00 €
- 3. Liste n° 4167740212 :
- l'exercice 2013..... 75,60 €
- l'exercice 2014..... 5,95 €
- l'exercice 2014..... 132,20 €

Le conseil municipal de la commune de Monestiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,  
Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010,  
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,  
Vu le budget de la Commune pour les exercices, 2013, 2014, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021,  
Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Marie-Paule BRU DEBALS CONTROLEUR PRINCIPAL SGC ALBI SERVICE, au titre de ces exercices pour le budget principal,  
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, ENTENDU le rapport de présentation,

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 20 189.11 € (vingt mille cent quatre-vingt-neuf euros et onze centimes) correspondant au détail suivant (compte 6541 du budget principal) :

- l'exercice 2013..... 75,60 €
- l'exercice 2014..... 138,15 €
- l'exercice 2017..... 69,17 €
- l'exercice 2018..... 54,79 €
- l'exercice 2019..... 22,20 €
- l'exercice 2020..... 44,20 €
- l'exercice 2021..... 1,00 €

Total..... 405,11 €

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Fait à Monestiés, le 06/03/2023



Monsieur le Maire  
Denis MARTY



---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le



ID : 081-218101707-20230306-2023D006-DE